

Proposition du Conseil administratif du 4 octobre 2006 en vue du boucllement du crédit destiné à la réalisation et à l'informatisation d'un inventaire général de l'ensemble des collections des Musées d'art et d'histoire ainsi qu'à l'acquisition de différents progiciels destinés aux services de l'administration, avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 764 069,06 francs.

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers,

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de la part du crédit d'investissement dont la responsabilité a été reprise par la Direction des systèmes d'information (DSI).

Références figurant au 14^e programme financier quadriennal (PFQ) (1995-1998)

	Fr.
47.07.2 Informatisation inventaire collections	1 000 000,00
110.05.1 Acquisition de différents progiciels	1 850 000,00
110.05.2 Acquisition progiciel alarmes téléphoniques	<u>1 000 000,00</u>
Total I	3 850 000,00
110.36.1 A déduire, réaffectation pour mise à niveau de la micro-informatique	<u>- 570 000,00</u>
Total II Part figurant au PFQ sous responsabilité DSI	3 280 000,00

Dépenses prévues

Crédit voté par le Conseil municipal le 23 juin 1987 (PR-360 du 4 mars 1987, arrêté N° 360 A)	6 000 000,00
Part de la proposition PR-360 placée sous la responsabilité des Musées d'art et d'histoire pour la réalisation de l'inventaire des collections	<u>- 2 150 000,00</u>
Total I	3 850 000,00
A déduire, crédit de réaffectation voté par le Conseil municipal le 28 juin 1994 (PR-327 du 20 avril 1994, arrêté N° 327 A – boucllement des comptes intégré à la proposition PR-366, voté par le Conseil municipal le 9 février 1999, sans demande de crédit complémentaire, arrêté N° 366 A)	<u>- 570 000,00</u>
Total II Part de crédit placée sous responsabilité DSI	3 280 000,00

La seconde part du crédit de la proposition PR-360, qui se monte à 2 150 000 francs, est gérée et bouclée par les Musées d'art et d'histoire.

Rappel historique

A la fin de 1994, l'informatique de la Ville de Genève est en pleine crise. Un important projet de base de données comptable a engouffré plusieurs millions de francs avec peu de résultats.

Les crédits d'investissement en matière informatique sont gelés. La crise de confiance est aiguë entre les autorités et les services de l'administration municipale, d'une part, et leurs services informatiques, d'autre part.

Le 1^{er} janvier 1995 voit la naissance de la DSI, avec une nouvelle direction qui va faire table rase sur les errements du passé. En fonction de la réorganisation qui est mise en place, le personnel est rapidement complété, voire renouvelé avec le plus grand soin.

Dès lors, l'informatique de la Ville de Genève rattrape son retard et passe rapidement de l'âge de la pierre à l'état de l'art, de l'informatique aux systèmes d'information et de communication.

Dans le cadre du transfert de compétence qui s'est concrétisé le 1^{er} janvier 1995, la DSI se voit confier la responsabilité de l'ensemble des crédits informatiques votés précédemment. Il s'agit notamment de la proposition PR-360 votée le 23 juin 1987.

Ces anciens crédits étaient précédemment gérés par le Centre de traitement informatique (CTI), puis, dès le 1^{er} septembre 1993, par la Gestion des données informatisées (GDI).

Jusqu'à la fin de 1994, une indexation au coût de la vie était systématiquement appliquée aux crédits informatiques, à l'instar des crédits de constructions. Dans ce cas, la hausse conjoncturelle calculée alors par la Direction des finances pour l'indexation de la part de la proposition PR-360 dévolue à la DSI se montait à 830 700 francs.

Dépenses effectives

	Fr.
Part de crédit placée sous la responsabilité de la DSI	3 280 000,00
Dépense totale	<u>4 044 069,06</u>
Différence	764 069,06

Depuis la création de la DSI, l'ancienne pratique prenant en compte les hausses conjoncturelles a été abandonnée. De ce fait, le présent dépassement de crédit

fait formellement l'objet d'une demande de crédit complémentaire. Ce dépassement se justifie essentiellement par des augmentations de charges découlant de l'inflation.

Par souci de transparence, la DSI remet deux fois l'an – lors de l'examen du projet de budget et à l'occasion du compte rendu – un tableau détaillé comprenant la situation de l'ensemble des crédits d'investissement informatiques en cours.

La présente proposition concrétise la dernière opération de bouclage des anciens crédits repris par la DSI.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 764 069,06 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives à la réalisation et à l'informatisation d'un inventaire général de l'ensemble des collections des Musées d'art et d'histoire ainsi qu'à l'acquisition de différents progiciels destinés aux services de l'administration.

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier a déjà été amorti avec la part du crédit voté.